



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

"La CFDT ne promet pas tout... mais agit, négocie et obtient des résultats !"

ACCORDS NAO 2025, CET, PERECO DES AVANCEES POUR TOUS !

Seule organisation syndicale représentative habilitée à négocier les accords dans notre entreprise, la **CFDT vient de signer trois accords après des mois de négociations**. Nous avons défendu avec détermination et ténacité les intérêts des salariés pour aboutir à des avancées concrètes.

NAO 2025 : Des avancées obtenues par la CFDT au terme d'un dialogue exigeant !

Mis à part la prime de partage de la valeur accordée en 2024 aux plus bas salaires, les salariés n'avaient bénéficié **d'aucune augmentation collective depuis 2020**. Avec l'annonce du retour à l'équilibre budgétaire, il était temps que le travail des collaborateurs soit enfin reconnu : après 5 années de disette, une **augmentation collective voit enfin le jour**.

Nos revendications initiales

- ✓ **+4 %** d'augmentation collective, sous forme de forfait
- ✓ **+4 %** d'augmentations individuelles basées sur la performance
- ✓ Tickets restaurant à **12 €**
- ✓ Indemnité télétravail de **13 €** par jour de télétravail effectué dans la semaine (*refusé par GEM*)
- ✓ **75 %** de prise en charge des transports en commun
- ✓ Indemnité vélo à **22 €**
- ✓ Mutuelle prise en charge à **80 %** (*refusé par GEM*)
- ✓ Bornes électriques accessibles à tous les collaborateurs
- ✓ Négociation égalité pro et relance de l'intéressement

En réponse à nos revendications, la Direction a présenté une enveloppe globale comprise entre **2 et 2,5 %** de la masse salariale, répartie sur plusieurs mesures, **sans distinction claire entre les volets collectif et individuel**.

Ces **propositions restaient en deçà de nos attentes**, notamment sur les mesures de justice salariale, de reconnaissance collective du travail et d'engagements concrets sur l'égalité professionnelle. C'est donc avec exigence et constance que **nous avons poursuivi la négociation pour obtenir de véritables avancées**.

Résultat final (Accord signé)

- ✓ Augmentation collective : **+2 %**, soit **82 € bruts mensuels dès oct. 2025**, pour tous les salariés ayant 1 an d'ancienneté. Cette mesure étant **répartie de façon égalitaire permet un % d'augmentation plus élevé pour les plus bas salaires**.
- ✓ Un budget dédié aux augmentations individuelles à hauteur de **0,5 % de la masse salariale brute**, ciblant les salariés n'ayant pas déjà été augmentés en 2025, avec une attention particulière portée à la performance individuelle, l'égalité femmes-hommes, et les situations spécifiques comme les temps partiels, seniors, salariés en situation de handicap.
- ✓ Une revalorisation des tickets restaurant à **9,50 €** dès septembre 2025 (60 % pris en charge par GEM)
- ✓ Le remboursement des transports collectifs relevé à **65 %** dès septembre 2025
- ✓ Indemnité vélo : montée à **20 €**
- ✓ Bornes électriques : installation d'ici fin 2025
- ✓ Négociation égalité H/F : ouverture prévue avant fin 2025
- ✓ Accord d'intéressement : négociation ouverte dès septembre 2025
- ✓ Une **clause de revoyure est prévue à l'automne**, pour réévaluer la possibilité de mesures financières supplémentaires en fonction des résultats de la rentrée.

Accord CET : Un accord signé pour éviter le pire !

L'ancien accord CET ayant été dénoncé par la Direction en juin 2024, **le dispositif aurait purement et simplement disparu à l'automne 2025 sans signature d'un nouvel accord avant cette échéance**. Face à cette impasse, nous avons été contraints **de négocier rapidement un accord de substitution pour maintenir un dispositif d'épargne temps**, même encadré plus strictement. C'est dans ce contexte défavorable que la CFDT a mis dans la balance les NAO pour **obtenir un compromis acceptable, qui permette de sécuriser vos droits tout en limitant les effets des nouvelles contraintes imposées**.

Ce que contient le nouvel accord CET

- ✓ L'alimentation du CET reste possible uniquement en jours (CP au-delà de 4 semaines, RTT, JNT).
- ✓ Phase transitoire : Jusqu'à **8 jours** déposables en 2025,
- ✓ A partir de 2026, jusqu'à **10 jours** par an pourront être épargnés.
- ✓ Plafond global du compte : **60 jours maximum par salarié** (70 jours si + de 55 ans). Les compteurs déjà au-delà de ces plafonds sont gelés mais conservés, et pourront être réduits par utilisation ou transfert vers le PERECO (jusqu'à 10 jours par an).
- ✓ Possibilité de monétisation : **Jusqu'à 10 jours par an**, augmentés en cas de départ ou de situations particulières.
- ✓ Don de jours possible à un collègue confronté à une situation grave (selon un accord spécifique).

Quelques chiffres clés pour mieux évaluer l'accord (données décembre 2024)

- ✓ Moyenne 2024 : **8 jours posés par salarié**.
- ✓ Sur 406 salariés : **143 n'avaient aucun jour dans leur CET**, 70 dépassaient le nouveau plafond des 60 jours, et 20 avaient plus de 100 jours dans leur compte.

En résumé

Ce nouvel accord n'est pas une avancée, mais une **protection minimale** :

- ✓ Il **évite la suppression du CET**
- ✓ Il maintient la **possibilité d'épargner des jours et de les valoriser**
- ✓ Il ouvre la porte à une gestion plus souple via le **PERECO**.

La CFDT a assumé de signer cet accord pour **préserver un dispositif auquel de nombreux salariés restent attachés**. Nous restons vigilants pour qu'il soit **appliqué avec souplesse et transparence**.

Accord PERECO : Une avancée incomplète mais utile !

En parallèle des négociations sur le CET, la CFDT a obtenu la mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERECO), à effet en septembre 2025. Ce dispositif attendu de longue date représente **une nouvelle opportunité d'épargne salariale**, ouverte à tous les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté. Mais cette avancée reste incomplète. Malgré nos relances, la **Direction a refusé toute forme d'abondement**, y compris l'abondement d'amorçage ou l'abondement sur versements volontaires, qui figuraient pourtant dans ses propres propositions en 2021. À l'époque, un projet d'accord prévoyait un abondement d'amorçage de 40 €, un abondement de 50 % des versements volontaires (plafonné à 20 €) et un abondement de 25 % sur l'intéressement. **Aucune de ces propositions n'a été reprise dans l'accord 2025, en dépit de notre insistance pour en faire un outil réellement attractif et incitatif.**

Ce que permet le PERECO en 2025 :

- ✓ **Versements volontaires possibles à tout moment**, avec déduction du revenu imposable (en option)
- ✓ Affectation de l'intéressement et de la prime de partage de la valeur, dès leur mise en place
- ✓ Transfert jusqu'à **10 jours de CET par an**, convertis en euros
- ✓ **Aucun frais** pour les salariés actifs (prise en charge par GEM)
- ✓ Sortie en capital ou en rente au moment du départ en retraite

Notre position

La CFDT a porté ce projet depuis 2020. **Nous regrettons que la Direction n'assume pas une politique de redistribution ambitieuse**, pourtant cohérente avec la marque employeur et la logique de Société à Mission. **Ce dispositif aurait pu être un vrai levier de reconnaissance**, notamment en période de redressement budgétaire. Il reste une base utile, à condition qu'il soit amélioré à l'avenir, notamment par un abondement couplé à l'intéressement. **Nous continuerons à revendiquer un abondement, conforme à ce que nous avons obtenu dans le projet de 2021... et jamais appliqué.**



DONNEZ DE LA PORTEE A VOTRE VOIX, REJOIGNEZ LA CFDT !